

Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2013¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 3 décembre 2008 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 3

³ Le plafond de dépenses est porté à 1675 millions de francs³. Il est prolongé jusqu'en 2023.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF **2014** 151

² FF **2009** 7501

³ Le plafond de dépenses initial de 1600 millions de francs a été réduit à 1495 millions de francs par l'arrêté fédéral du 8 juin 2010 concernant le supplément I au budget 2010 (FF **2010** 4607).

Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire
de marchandises à travers les Alpes. AF
